

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2010 N°43/
19 octobre 2010

- | | |
|--|------------|
| 1. Décision portant délégation de signature en date du 18 octobre 2010 (modification de la délégation de signature du 27/07/2010) – Mission Seine-Nord-Europe | P 2 |
| 2. Décision portant délégation de signature en date du 18 octobre 2010 (passation des marchés, COT et CUT) – DIR STRASBOURG | P 4 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

**Toute demande doit être adressée à la mission administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex**

DECISION DU 18 OCT. 2010

**MODIFIANT LA DELEGATION DE SIGNATURE DU 27 JUILLET
2010 AU CHEF DE LA MISSION SEINE-NORD EUROPE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 30 janvier 2008 modifiée fixant l'organisation interne des directions,

Vu la décision du 27 juillet 2010 portant délégation de signature de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France à M. Nicolas Bour, chef de la Mission Seine-Nord Europe

Vu le protocole agricole du 10 juillet 2008, ensemble ses annexes,

DECIDE

Article 1^{er}

L'article 3 de la décision du 27 juillet susvisée est ainsi rédigé :

« **Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Bour et de M. Benoit Deleu, délégation est donnée à M. Pierre Bouvelot, responsable de la division infrastructure à la mission Seine-Nord-Europe, à l'effet de signer au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les contrats et avant-contrats relatifs aux ventes, acquisitions et échanges de biens immobiliers, d'une valeur n'excédant pas six cent mille euros, nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes, dans les limites et conditions de la déclaration d'utilité publique du 11 septembre 2008 susvisée, ainsi que les conventions d'occupation temporaire sur des terrains appartenant à des tiers, établies selon le modèle type et le barème annexés au protocole agricole susvisé. »

Article 2

Il est ajouté à la décision du 27 juillet 2010 susvisée un article 3-1 ainsi rédigé :

« **Article 3-1** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Bour, de M. Benoit Deleu et de M. Pierre Bouvelot, délégation est donnée à M. Vincent Foucrier, responsable territorial, à l'effet de signer au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les conventions d'occupation temporaire, engendrant une dépense inférieure à 10 000 euros par convention, sur des terrains appartenant à des tiers, établies selon le modèle type et le barème annexés au protocole agricole susvisé. »

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 18 OCT. 2010

Le directeur général

Marc Papinutti



Strasbourg, le 18 OCT. 2010

**DECISION PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA PASSATION DE MARCHES
ET EN MATIERE D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET D'USAGE TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC**

Le directeur Interrégional de Voies Navigables de France à Strasbourg,

Vu le code des marchés publics dans sa version issue du décret n°2006-975 du 1er août 2006 ;

Vu le décret du 6 février 1932 modifié portant règlement général de police des voies de navigation intérieures et notamment son article 62 ;

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 17, 18 et 27-1 ;

Vu la décision du 3 mars 2009 du Directeur Général de Voies Navigables de France désignant des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 3 mars 2009 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de Voies Navigables de France au représentant local de VNF, Chef du Service de la Navigation de Strasbourg ;

DECIDE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis JEROME, directeur interrégional, chef du service de la navigation de Strasbourg, délégation de signature est donnée à **M. Guy ROUAS**, Directeur adjoint, à l'effet de :

- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, quel qu'en soit le montant ;
- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, quel qu'en soit le montant ;

- Prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies Navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis JEROME et M. ROUAS, délégation de signature est donnée à **Mme Monique FISCHER**, Secrétaire Générale, à effet :

- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et relatifs à l'exécution des marchés pour tout marché d'un montant compris entre 90 000 € HT et 6 M€ HT ;

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Monique FISCHER**, Secrétaire Générale,
- **M. Bruno DUFOUR**, Chef de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,
- **M. Gilles ESBELIN**, Chef de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,
- **M. Frédéric DOISY**, Chef de l'Arrondissement Fonctionnel,

- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, dont le montant est inférieur à 50 000 Euros H.T et **qui comporte un acte d'engagement**,
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, dont le montant est compris entre 50 000 et 90 000 Euros HT,
- signer les actes préparatoires à la conclusion de tout marché dont le montant est supérieur à 90.000 euros H.T, tels que ci-dessous limitativement énumérés :
 - les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature,
 - les demandes de certificats mentionnés à l'article 53 du code des marchés publics,
 - les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres,
 - les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché passé par appel d'offres ouverts,
 - les courriers de consultation des candidats retenus dans l'appel d'offres restreint.
- Prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché jusqu'à 90 000 euros H.T.,
- Prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché supérieur à 90 000 euros HT, tels que ci-dessous limitativement énumérés :
 - les ordres de service,
 - les états d'acompte,

- les certificats d'exécution de la dépense,
- les opérations préalables à la réception (OPR).

Lorsque Mme FISCHER, MM. DUFOUR, DOISY ou ESBELIN assurent l'intérim d'un service, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire.

Article 3 :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux Chefs de subdivisions ci-après :

- **M. Bernard SINGER**, Chef de la Subdivision de Saverne,
- **M. Patrick VUILLEMENOT**, Chef de la Subdivision de Strasbourg-Canaux,
- **Mme Hélène CHENET**, Chef de la Subdivision de Gombsheim,
- **M. Michel JONAS**, Chef de la Subdivision de Colmar,
- **M. Patrick PARAGE**, Chef de la Subdivision de Mulhouse-Belfort,
- **M. François DIDOT**, Chef de la Subdivision de Sarreguemines-Mittersheim,

à l'effet de:

- signer les états d'acompte des marchés quel que soit le montant du marché en question,
- signer tout bon ou lettre de commande dont le montant est inférieur à 50 000 Euros H.T, c'est-à-dire tout marché passé en procédure adaptée dont le montant est inférieur au montant susvisé et **qui ne comporte pas d'acte d'engagement**,
- signer les certificats d'exécution des dépenses.

Lorsque le chef d'une subdivision territoriale assure l'intérim d'une autre subdivision, il exerce les délégations détenues par leur titulaire.

Lorsque les agents dont les noms suivent assurent l'intérim de leur chef de subdivision, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire.

- M. Roland SCHOLZ, adjoint au subdivisionnaire de Sarreguemines-Mittersheim,
- M. Didier WAECKEL, adjoint au subdivisionnaire de Saverne,
- M. Hervé HENRY, adjoint au subdivisionnaire de Strasbourg,
- M. Patrick WEBER, adjoint au subdivisionnaire de Gombsheim,
- M. Alain GERBER, adjoint au subdivisionnaire de Colmar,
- M. Jean-Pierre BAILLEUL, adjoint au subdivisionnaire de Mulhouse-Belfort.

Article 4:

Dans le cadre de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux Chefs d'unités comptables ci-après :

- **Mme Simone HUSS**, Chef des unités comptables « Secrétariat Général – dépenses propres », « Secrétariat Général – dépenses centralisées », « Agence Comptable Régionale (ACR) » et « Mission Prospective et Développement »,

- **Mme Patricia FROGER**, Chef de l'unité comptable de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,

- **Mme Sabine FEY**, Chef de l'unité comptable de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,

- **M. Marc LEBEAU**, Chef de l'unité comptable Infrastructure de l'Arrondissement Fonctionnel,

- **M. Jean-Paul SPITZER**, Chef de l'unité comptable Fonctionnement de l'Arrondissement Fonctionnel,

- **M. Robert SCHNEIDER**, Chef de l'unité comptable du parc de Strasbourg.

- **M. Jean-Pierre SCHUCK**, Chef de l'unité comptable du parc de Mulhouse

à l'effet de:

- signer les états d'acompte des marchés quel que soit le montant du marché en question,
- signer tout bon ou lettre de commande dont le montant est inférieur à 50 000 Euros H.T, c'est-à-dire tout marché passé en procédure adaptée dont le montant est inférieur au montant susvisé et **qui ne comporte pas d'acte d'engagement**,
- signer les certificats d'exécution des dépenses.

Lorsque les agents dont les noms suivent assurent l'intérim d'un chef d'unité, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire.
--

- M. Gilles STEYERT, pour les unités comptables « Secrétariat Général – dépenses propres », « Secrétariat Général – dépenses centralisées », « Agence Comptable Régionale (ACR) » et « Mission Prospective et Développement »,

- M. Stéphane MOLA, pour l'unité comptable de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,

- Mme CHENET ou MM. VUILLEMENOT, SINGER, DIDOT, SCHNEIDER et VERGNE pour l'unité comptable de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,

- M. Jean-Paul SPITZER, pour l'unité comptable Infrastructure de l'Arrondissement Fonctionnel,

- M. Marc LEBEAU, pour l'unité comptable Fonctionnement de l'Arrondissement Fonctionnel,

- Mme FEY, Mme CHENET, MM. VUILLEMENOT, SINGER et DIDOT pour l'unité comptable du parc de Strasbourg,

- Mme Patricia FROGER pour l'unité comptable du parc de Mulhouse.

Article 5 :

Les Chefs de subdivision auront la faculté d'autoriser certains de leurs collaborateurs, préalablement agréés par le Directeur interrégional, à signer les bons de commande dans la limite de 3000 euros dans le carnet de bons de commande mis sous leur contrôle et leur responsabilité.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Monique FISCHER**, Secrétaire Générale,

à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies Navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;

Article 7 :

Dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, délégation de signature est donnée à :

- **Mlle Céline GINGLINGER**, responsable Domaine au sein du pôle Affaires Juridiques et Domaniales du Secrétariat Général,

à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies Navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, et dont le montant de la redevance d'occupation n'excède pas 5 000 euros annuel.

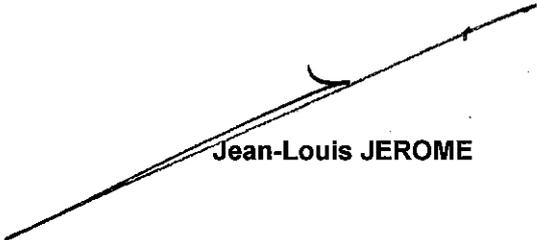
Article 8 :

La décision du 4 janvier 2010 est abrogée.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Interrégional



Jean-Louis JEROME